



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2016-067

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2016-09-08-005 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LEROUX DUROYON Céline (2 pages) Page 3

80-2016-09-08-004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire a madame VARELA PARDO CIORRAGA Xulia (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-09-16-001 - Délégation de signature donnée à Mme Carine HELART, Directrice des titres et de la citoyenneté (3 pages) Page 9

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2016-09-08-005

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame LEROUX DUROYON Céline

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LEROUX DUROYON Céline

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

**ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A
MADAME LEROUX DUROYON Céline**

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Somme à M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée par Madame LEROUX DUROYON Céline née le 31 mars 1983 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire- 19 ter route de Péronne- 80 800 VILLERS BRETONNEUX;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LEROUX DUROYON Céline, docteur vétérinaire, 19 ter route de Péronne- 80 800 VILLERS BRETONNEUX.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame LEROUX DUROYON Céline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame LEROUX DUROYON Céline pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

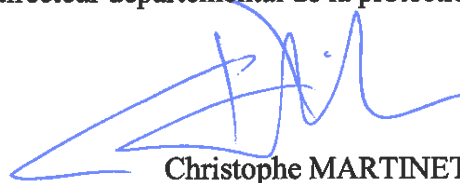
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations

A blue ink signature of Christophe MARTINET, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Christophe MARTINET

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame LEROUX DUROYON Céline

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2016-09-08-004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire a
madame VARELA PARDO CIORRAGA Xulia

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire a madame VARELA PARDO CIORRAGA
Xulia*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

**ARRÊTÉ PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A
MADAME VARELA PARDO-CIORRAGA Xulia**

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Somme à M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande présentée par Madame VARELA PARDO-CIORRAGA Xulia née le 29 juillet 1989 et domiciliée professionnellement à la SPA de Poulainville– chemin des Aubivats_ 80260 POULAINVILLE;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VARELA PARDO-CIORRAGA Xulia, docteur vétérinaire, SPA de Poulainville– chemin des Aubivats_ 80260 POULAINVILLE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame VARELA PARDO-CIORRAGA Xulia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame VARELA PARDO-CIORRAGA Xulia pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations



Christophe MARTINET

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme
Madame VARELA PARDO-CIORRAGA Xulia

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2016-09-16-001

Délégation de signature donnée à Mme Carine HELART,
Directrice des titres et de la citoyenneté



PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction des titres
et de la citoyenneté

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 nommant Madame Carine HELART, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme, à compter du 22 septembre 2016, pour une période de 5 ans;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Madame Carine HELART, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, à l'effet de

signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des titres et de la citoyenneté telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des réponses aux recours gracieux ;
- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires ;
- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine HELART, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1er, chacun dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- Madame Isabelle HERARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, de Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1^{er}, à :

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section de l'immigration et de l'intégration, dans la stricte limite des attributions de cette-section,
- Madame Caroline CRESSET, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section de la nationalité.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HERARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation et de Madame Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de Bureau, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1^{er}, à :

- Madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe par intérim au chef du bureau,
- en cas d'absence des personnes susnommées, à Madame Françoise VELU, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie caisse, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 :

Les personnels de la direction des titres et de la citoyenneté désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière :

- Madame Carine HELART, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté,
- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité,
- Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau précité,
- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de l'immigration et de l'intégration,
- Monsieur Cédric LEMOINE, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration ;
- Monsieur Franck PRINGARBE, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration ;
- Madame Emmanuelle JOLIBOIS, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration ;
- Monsieur Xavier DURAND-VIEL, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration.

Article 6 :

Les personnels cités à l'article 5 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

Le présent arrêté applicable à compter du 22 septembre 2016 abroge l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 septembre 2016

Le Préfet,



Philippe DE MESTER